

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 19 DECEMBRE 2022)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 7

Convocation du 6 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, EGLIN Yannick, HEIL Mickael,
LEICHTNAM Cyrille, WALT Fabien, WALTZ Clément.

Membres absents excusés : BUCHI Alain, HEIMLICH Thierry, SCHAFFNER Céline, WUST Grégory.
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : EGLIN Yannick

Délibération 2022-028 : Révision des loyers des deux logements communaux situés au 43 rue Principale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) réalisé par la société DIDAXIS67 en date du 5 décembre 2022 classe les 2 logements communaux en catégorie E,

- par délibération du 11 septembre 2001 puis du 31 mars 2006, ces deux logements bénéficient d'un caractère social ;
- par délibération du 18 décembre 2014, il avait été décidé de ne pas augmenter le loyer des deux logements pour l'année 2015 ;
- les loyers n'ont pas été révisés depuis cette date ;
- la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) servira de base pour cette révision comme suit :

Logement N° 1 occupé par M. et Mme WOLFF depuis le 01/04/2002 (environ 100m²)

Loyer actuel : 644.27 €

$$\text{Calcul} : 644.27 \times \frac{\text{T2 2022}}{\text{T2 2021}} = 644.27 \times \frac{135.84}{131.12} = \mathbf{667.46 \text{ €}}$$

Logement N°2 occupé par Mme MICHOT depuis le 25/06/2018 (environ 72m²)

Loyer actuel : 440 €

$$\text{Calcul} : 440 \times \frac{\text{T1 2022}}{\text{T1 2021}} = 440 \times \frac{133.93}{130.69} = \mathbf{450.90 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'approuver* la révision des loyers des deux logements communaux situés au 43 rue Principale selon le mode de calcul détaillé ci-dessus ;
- *d'appliquer* la présente révision au **01/01/2023**.

Délibération 2022-029 : Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis du **Comité Technique en date du 08/11/2022** ;

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'adhérer* à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- *d'accorder* sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 12 euros mensuels.

- *de retenir* l'assiette renforcée comprenant le Traitement de base indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Régime Indemnitaire (RI),

- **de rendre** obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente »
- **de prendre acte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Délibération 2022-030 : Motion relative à la situation actuelle du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter rencontre depuis plusieurs années des difficultés financières importantes pour établir ses budgets.

Du fait de ces difficultés, les investissements importants prévus (futur EHPAD et bloc opératoire) ne peuvent être programmés faute de capacité d'autofinancement.

Face à cette situation, la Commission Médicale d'Etablissement (CME) a pris une motion qui sera portée à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une motion identique.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la motion relative à la dégradation progressive et importante de la situation financière du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

Délibération 2022-031 : Modalités de reversement à la commune d'Oberhoffen-lès-Wissembourg de la subvention versée à la commune de Rott par la Région Grand EST au titre du transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du **Regroupement Pédagogique Intercommunal Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg** selon la délibération du 2 juillet 2010. Dans ce cadre, il avait également été décidé d'organiser le transport scolaire en régie avec la commune d'Oberhoffen-les-Wissembourg et de solliciter une subvention du Conseil Général du Bas-Rhin pour ce circuit.

Vu la délibération 2018-031 actant la continuité du transport scolaire par la Sarl VTE (Taxi Candel) d'Oberhoffen-lès-Wissembourg au 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la convention de transport signée en aout 2018 entre la société Sarl VTE et les maires de Rott et d'Oberhoffen-lès-Wissembourg ;

Vu la convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire signée le 19 décembre 2018 entre la Région Grand Est et la commune de Rott et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 aout 2022 ;

Vu l'article 6 de cette même convention : « les frais engagés par la commune de Rott pour l'exploitation de la **ligne scolaire N°341 Rott-Oberhoffen-lès-Wissembourg** seront intégralement remboursés par la Région Grand Est » ;

Vu la délibération 2021-037 approuvant le renouvellement de la convention avec la Région Grand Est pour la délégation d'organisation de la ligne de transport scolaire ;

Vu la convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire signée le 18/11/2021 entre la Région Grand Est et la commune de Rott et conclue jusqu'au 31 aout 2028,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de reversement de la subvention relative au transport scolaire versée à la commune de Rott par la Région Grand EST ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• ***de verser à la commune d'Oberhoffen-lès-Wissembourg 50 % de la subvention totale versée à la commune de Rott par la Région Grand Est au titre du transport scolaire.***

Délibération 2022-032 : Retrait de la délibération 2022-019 du 30 aout 2022 (SDIRVé) dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier recommandé daté du 27 octobre 2022, Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération N° 2022-019 datée du 30 aout 2022 relative à la mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord quant à la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVé) à l'échelle de l'Alsace du Nord car « un PETR ne peut se voir transférer une compétence que de la part de ses membres, en l'occurrence de la part des communautés de communes ou de la communauté d'agglomération de Haguenau. Votre commune n'étant pas membre du PETR de l'Alsace du Nord, elle ne peut donc pas lui transférer une compétence. Par ailleurs, le PETR de l'Alsace du Nord n'a pas la compétence pour élaborer un SDIRVé à l'échelle de son territoire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• ***de retirer la délibération N° 2022-019 du 30 aout 2022 relative à la mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord quant à la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVé) à l'échelle de l'Alsace du Nord.***

Délibération 2022-033 : Décision modificative sous mandat (travaux RD77)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération a été signée le 18 mai 2022, entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune, pour les travaux de voirie de la RD n° 77 à Rott.

La mairie a fait une demande d'avance à la CeA qui propose de verser 39 407,78 € sur un cout prévisionnel de 131 359,26 €. (30% du cout prévisionnel des travaux)

Ainsi il est nécessaire d'effectuer des opérations sous mandat au compte 458101 pour les dépenses liées au Marché Public (dépenses affectées à tort au compte 2151 du chapitre 21) et au compte 458201 pour les recettes (remboursement de la CeA) comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 458101 opérations sous mandat + 131 359,26 €

Recettes :

Compte 458201 opérations sous mandat + 131 359,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• d'adopter cette décision modificative au budget de l'exercice 2022 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.